



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

35 rue Ambroise Croizat

Arrêté portant réglementation du stationnement pendant les travaux

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
VU la demande d'arrêté de l'entreprise CONSTRUCTEL PICARDIE,
VU la pose de chambres et de deux fourreaux orange sur 3 ML,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

A R R E T E

- ARTICLE 1 : Du jeudi 28 juillet 2022 au vendredi 12 août 2022, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier au n°35 rue Ambroise Croizat.
- ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.
- ARTICLE 3 : Les véhicules qui stationneront devant les barrières de chantier ou les panneaux de signalisation seront considérés en stationnement interdit et gênant et une mise en fourrière sera prescrite le cas échéant.
- ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, La Police Municipale, l'entreprise exécutant les travaux et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- M. Hubert DUPUIS, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- La société CONSTRUCTEL PICARDIE,
- J. LECOCQ.

AR n°2022.07.008

Fait à CAMON, le 15 juillet 2022

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

